

Séance du mardi 28 juillet 2026

Date de la convocation : 21/07/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 10

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) : Isabelle MONNEVEUX représentée par Sylvia BARGUEDEN

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Laure HEDREUL, Déborah SURIREY,

Absent(s) : Marie-Anne NUNEZ, Éric COUSIN

Objet : Attribution d'une récompense aux élèves Puybegonnais pour leur excellence scolaire ou professionnelle - DE_029_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant qu'il est proposé de récompenser des jeunes Puybegonnais qui se sont distingués par leurs réussites académiques ou professionnelles,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers et collégiens ayant obtenu la mention « Très Bien », les lauréats et finalistes des concours « Meilleurs Apprentis de France » (départementaux, régionaux, nationaux), ainsi que les finalistes à des concours professionnels nationaux équivalents,

Considérant que l'enveloppe financière sera répartie entre les lauréats selon le barème suivant :

- Mention « Très Bien » au Brevet des collèges : 100 €
- Titre de MAF départemental : 100 €
- Titre de MAF régional : 100 €
- Mention « Très Bien » au Baccalauréat : 100 €
- Lauréat d'un concours professionnel national (équivalent MAF) : 100 €
- Participant à une finale nationale (MAF ou concours professionnel) : 100 €
- Titre de MAF – finale nationale : 100 €
- Participant aux finales nationales des concours professionnels : 100 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense, selon le barème ci-dessus, à chaque jeune Puybegonnais concerné, sous réserve de justification de domicile sur la commune de Puybegon et de l'obtention du diplôme dans un établissement du secteur (sauf formation non dispensée sur le territoire).
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'engagement des crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

